

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23. 204

Objet :
Places Francis-CAMMAERTS et
René SGARAVIZZI
Parking service Municipal Jeunesse et Sport
Avenue François Cuzin
Réglementation du stationnement
29 et 30 septembre 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande du service Municipal Jeunesse et Sports, dans le cadre des festivités du Festival Mondial du Rugby Amateur organisées par l'association AFEMORA le 30 septembre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du vendredi 29 septembre 2023 à partir de 22h au samedi 30 septembre 2023 à 21h, et réservé aux véhicules autorisés par l'organisateur :

- sur les places Francis CAMMAERTS et René SGARAVIZZI,
- sur le parking du service Municipal Jeunesse et Sport
- et sur les places de stationnement avenue François Cuzin situées entre la montée Saint Lazare et le feu tricolore à la hauteur du bâtiment de l'Ermitage.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera transmis notifié au service municipal jeunesse et sport, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 15 SEP. 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI

